Dans ce numéro

Edito

Dette sociale: Réaction de FO

Lettre ouverte à Monsieur Olivier VÉRAN

Compte rendu AG

# La Gazette de l'UDR 33

Retraités inFO Gironde

## Edito:

## ET MAINTENANT…….

Retour en arrière :
La contestation sur la réforme des retraites et sur la fin des régimes spéciaux atteint son apogée en décembre 2019.Grèves, mobilisations, manifestations massives se succèdent, les salariés qu'ils soient issus du privé ou du public rejettent avec force ce projet. Notre Confédération appelle à informer sans relâche sur ses conséquences.
Compte tenu des événements, le bureau de l'UDR décide d'annuler le traditionnel repas de fin d'année, en effet le cœur n'y est pas, nous pensons aux grévistes privés de salaire pour les fêtes et il nous semble plus opportun de constituer une cagnotte que nous remettons à l'UD.C'est dans ce contexte que l'UDR tient son Assemblée Générale le 14 janvier 2020.
De notre coté, l'intersyndicale relance par courrier les 542 maires des communes de Gironde en leur adressant une motion de soutien en faveur des retraités.
La contestation ne faiblit pas, pourtant actifs et retraités vont être stoppés nets .
Le 16 mars 2020,l'état d'urgence sanitaire est déclaré, notre vie sociale s'arrête brusquement .Face à une France sous équipée en matériel de protection, la solution unique pour enrayer la pandémie est le confinement.
Nous avons entendu, tout et son contraire, vécu dans la psychose et les médias nous ont littéralement asphyxiés, les politiques aussi !
Et maintenant ?
Le monde d'après… c'est pour quand ?
Certes, applaudir les soignants des hôpitaux et des Ephad le soir à 20 heures leur a apporté la reconnaissance qu'ils méritent mais revoir leurs conditions de travail et leurs revalorisations de salaire devient primordial parce que, eux, ils étaient là et ils ont assuré.
Les semaines qui suivent vont être déterminantes et souhaitons que cette pandémie n'ait pas donné de « mauvaises idées » à certains. Espérons que nos responsables politiques agissent pour une société plus juste, plus sociale où la valeur de la vie humaine prévaut sur les dividendes des actionnaires et le profit car nous serons là actifs et retraités pour les ramener à la réalité.

Michelle Lérin-Wagner
Présidente de l'UDR

## Transfert de la dette sociale et dépendance : réaction FO

Le Gouvernement vient de saisir les caisses nationales de la Sécurité sociale pour avis sur un projet de loi organique et un ordinaire, relatif au transfert de l'essentiel de la « dette Covid » à la caisse de la dette sociale (la CADES), pour un montant prévu de 136 milliards d'euros, et un report de l'extinction de la dette sociale à 2033 alors qu'elle devait s'éteindre en 2024.

FO a, en premier lieu, dû protester contre une saisie de forme, sans aucune discussion préalable, alors que le Haut conseil du financement de la protection sociale a rendu un avis contraire et que la Commission des comptes de la sécurité sociale ne se tiendra que le mois prochain.

Sur le fond, FO conteste que cette dette, ainsi transférée à la CADES, dont les recettes proviennent essentiellement de la CSG et la CRDS, soit de fait quasi-intégralement à la charge des salariés et retraités.

FO considère que cette « dette Covid » ayant un caractère exceptionnel et extraordinaire, ne doit pas être assimilée avec celle de la dette sociale, liée à la conjoncture économique et gérée à court-moyen terme. FO milite en conséquence pour qu'elle soit gérée séparément et spécifiquement, et adossée aux comptes de l'État. En absence de nouvelles recettes, FO conteste également que le Fonds de réserve des retraites soit à nouveau mis à contribution.

FO dénonce également la non-compensation intégrale des exonérations de cotisations concédées aux entreprises, alors que dans le même temps, le gouvernement ajoute le transfert de 13 milliards d'euros de la dette hospitalière, résultante de ses politiques et de celle de ses prédécesseurs.

Si l'annonce de la création d'un cinquième risque (devant relever de la branche maladie selon FO) ou branche de la sécurité sociale pour la prise en charge de la dépendance est attendue depuis longtemps, le financement annoncé ne paraît pas à la hauteur des besoins (le rapport de Dominique Libault en 2019 estimait les besoins autour de 10 Md€ en 2030, et à 6-7 milliards à mi-parcours de cette échéance, quand sont annoncés 2,3 milliards en 2024).

De longue date, FO estime que la place du paritarisme de négociation et de gestion doit être rétablie, afin de sortir des visions comptables qui ont trop longtemps prévalu. A ce titre, depuis longtemps également, FO en appelle à une clarification des responsabilités et donc des financements entre ce qui relève de l'Etat et ce qui relève de la protection sociale solidaire. La sécurité sociale dont la dépendance, ne peut relever d'une vision d'experts, à fortiori financiers, mais conduire à une prise en charge de qualité sans discrimination des personnes âgées ou en situation de handicap : tel est le sens de la revendication portée par FO de la création d'un nouveau risque social géré au sein de l'Assurance maladie.

Serge LEGAGNOA
Paris, le 26 mai 2020

# Retraites

## Retraites : La revalorisation prévue en mai pour certains retraités attendra….

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 avait prévu un mécanisme de revalorisation différenciée des pensions de base. En janvier 2020, les retraités touchant moins de 2000€ brut soit 1874€ net ont bénéficié d'une hausse de 1 %.Ceux qui perçoivent davantage ont bénéficié d'une hausse de 0,3%.Pour éviter de pénaliser ceux dont les pensions brutes dépassent de peu les 2000€ le gouvernement avait instauré un dispositif de taux intermédiaires compris entre 0,4 et 0,8 % qui devait s'appliquer à partir du mois de mai avec un effet rétroactif au 1er janvier.

Commentaire : Encore une « usine à gaz » du législateur !! il aurait été plus simple d'augmenter toutes les retraites au 1er janvier compte tenu de la non augmentation que nous avons subie depuis des années !!!

Michelle Wagner

# LETTRE OUVERTE à Monsieur Olivier VÉRAN

Monsieur le Ministre,

Les organisations nationales de retraité.es soussignées s'adressent régulièrement aux instances nationales et locales afin de sensibiliser l'opinion et les institutions politiques à la situation des retraités. La pandémie qui a frappé le pays a causé l'effroi et la stupeur chez les 17 millions de retraités. Il est maintenant avéré que le bilan des décès a atteint le niveau des victimes de la canicule de 2003 chez les personnes âgées, particulièrement dans les EHPAD.

L'état d'impréparation dans lequel le pays s'est trouvé pour faire face au virus est attribuable aux politiques budgétaires menées depuis 1995, réduisant les capacités et les moyens des hôpitaux, des maisons de retraite, des services d'aide à domicile. Pour nos organisations, une question se pose : va-t-on poursuivre dans cette voie ? Nous avons pris connaissance du contenu des projets de loi organique et ordinaire. Nous souhaitons vous dire que nous ne sommes en rien rassurés.

***Sur la reprise de la dette tout d'abord***

Nous sommes inquiets quant à l'annonce du gouvernement précisant que le coût de la crise sanitaire serait repris par la CADES dont la fonction est d'apurer à terme la dette mise à la charge de la Sécurité sociale, en ponctionnant les ressources annuelles des organismes. En choisissant de faire porter la dette liée au Covid-19 par les organismes de Sécurité sociale, le président et le gouvernement vont faire payer le coût de la crise à la Sécurité sociale et donc aux assurés sociaux. La Sécurité sociale d'un côté, et les services publics de l'autre vont supporter le « coûte que coûte » mis en avant par le président de la République au tout début du confinement. Le décalage à l'horizon 2033 de l'apurement de la Cades va entrainer la poursuite d'un prélèvement annuel de 17 Md € sur les comptes de la Sécurité sociale.

***Sur la prise en charge de la perte d'autonomie ensuite***

Les organisations de retraité.es soussignées estiment que la prise en charge de la perte d'autonomie, que ce soit au domicile ou en établissement, doit être du ressort de la Sécurité sociale en intégrant « *le droit à l'autonomie* » dans la branche maladie de la Sécurité sociale.

Cette prise en charge doit s'inscrire dans le cadre de l'architecture actuelle de la Sécurité sociale, c'est-à-dire à partir de la branche maladie, tout comme les risques maladie, maternité, invalidité, décès, et les AT/MP, et non par une branche supplémentaire comme semble s'orienter la réflexion du gouvernement via un financement spécifique.

Définie comme un état durable de la personne entrainant des incapacités pour réaliser les actes de la vie quotidienne, la perte d'autonomie peut survenir à tout âge et nous estimons qu'elle fait partie des aléas de la vie tout comme la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès ou les accidents du travail et les maladies professionnelles. Une branche supplémentaire, comme semble s'orienter la réflexion du gouvernement via un financement spécifique à part, stigmatiserait une partie de la population et fragiliserait son financement alors qu'il s'agit d'un aléa de la vie.

Nous nous inquiétons également des sommes annoncées (2,3 milliards d'euros) pour financer la prise en charge de la perte d'autonomie via une partie de la CSG, en 2024 seulement. Cette somme est notoirement insuffisante : certains rapports chiffraient à 10 milliards en 2030 la couverture des besoins. Nous sommes conscients qu'une amélioration et un élargissement des prises en charge par l'assurance maladie impliquent un renforcement de ses recettes. Pour cela, nous estimons que ceci doit se faire dans le cadre du salaire socialisé à partir des cotisations sociales, en préservant les ressources de l'assurance-maladie : remise en cause des différentes exonérations de cotisations sociales (27,3 milliards d'euros en 2017) et des paradis fiscaux existants.

Nos organisations rappellent que pour elles, la prise en charge complète de la perte d'autonomie doit s'envisager dans le cadre de la branche maladie de la Sécurité sociale solidaire.

Dans le cadre des rencontres actuelles, Monsieur le Ministre nous sollicitons une entrevue pour pouvoir débattre avec vous de ces questions.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Paris, le 5 juin 2020

# AG de l'UDR du 14 janvier 2020

L'Assemblée Générale de l'Union Départementale des Retraités FO de la Gironde a eu lieu le 14 janvier 2020 au siège de l'UD à Bordeaux en présence du Secrétaire Général adjoint de l'UCR, Didier Hotte.
Plus de 80 camarades étaient présents. Après les traditionnels rapports d'activité et de trésorerie votés à l'unanimité, les camarades, compte tenu des évènements actuels, ont salué les discours de Didier et de Philippe MANO Secrétaire Général de l'UD sur la réforme des retraites et sur tous les sujets brûlants de l'actualité. La question du projet de retraite par points a suscité de nombreux échanges et une contestation unanime.

**Le nouveau bureau de l'UDR a été élu à l'unanimité:**
**Présidente: Michelle WAGNER**
**Secrétaire général: Raymond JULIETI**
**Secrétaires Adjoints: Jacqueline BRET et Patrick FAUCOUNEAU**
**Trésorier: Pierre Jean DUBOIS**
**Trésoriers adjoints: Jean Louis GOUEL et Jean Paul MARAQUE**
**Archiviste: Jean PANNETIER**
**Membres du bureau: Marie Paule BALZAN-DEVULDER, Alain BOUTAREAUD, Armel GRISI, André SAUREL et Freddy VAVASSEUR.**

**Plafond de revenus pour bénéficier du dégrèvement de la taxe d'habitation (avis d'impôt 2020 sur les revenus de 2019)**

| Nombre de parts (quotient familial) | Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour bénéficier d'un dégrèvement de 100 % | Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour bénéficier d'un dégrèvement dégressif |
|---|---|---|
| 1 | 27 432 € | 28 448 € |
| 1,5 | 35 560 € | 37 084 € |
| 2 | 43 688 € | 45 720 € |
| 2,5 | 49 784 € | 51 816 € |
| 3 | 55 880 € | 57 912 € |
| 3,5 | 61 976 € | 64 008 € |
| 4 | 68 072 € | 70 104 € |
| 4,5 | 74 168 € | 76 200 € |
| 5 | 80 264 € | 82 296 € |

Vérifiez si vous pouvez bénéficier de la suppression progressive de la taxe d'habitation www.impots.gouv.fr/portail/node/11

*À savoir :*
- *Les résidences secondaires ne sont pas concernées par le dégrèvement de la taxe d'habitation.*
- *La contribution à l'audiovisuel public devra toujours être payée.*

BULLETIN D'ADHESION
À remettre à un militant F.O ou à adresser à U.D.R.F.O 33
17-19 Quai de la Monnaie 33080 Bordeaux Cedex

Nom:……
Prénom:……
Adresse:……
Adresse Mail:……
Téléphone:……
Secteur d'activité avant retraite:……